



Pension alimentaire a enfant majeur

Par **dg34**, le **05/11/2011** à **05:59**

Bonjour,rnje fais l objet d une saisie sur salaire pour la pension alimentaire de ma fille agée de 20 ans.(paiement a la maman)ca fait 2 ans que j ecris a la derniere adresse connue,pas de reponse et n habite pas a l adresse indiquée dans le jugement.est il possible de mettre fin a cette saisie ?car la requete doit etre déposé aupres du tribunal ou reside l enfant mais je n ai aucune nouvelles. merci de votre reponse.

Par **mimi493**, le **05/11/2011** à **07:07**

Vous avez écrit en LRAR afin d'exiger les justificatifs comme quoi la pension est bien due ?
Vous avez la LRAR non ouverte qui a été retournée ?

Par **dg34**, le **05/11/2011** à **08:17**

bonjour et merci de me repondre,j ai ecris en rar et reçu en retour le lettre non ouverte

Par **mimi493**, le **05/11/2011** à **09:30**

Donc faites une demande au JAF en suppression de pension en donnant la dernière adresse connue.

Par **dg34**, le **05/11/2011 à 14:37**

c est ce que je compte faire mais je me suis laissé dire que tant qu'elle ne travaille pas je suis obligé de payer, je ne manquerai de vous tenir au courant de l'évolution de ma situation .merci encore

Par **mimi493**, le **05/11/2011 à 14:42**

Mais elle doit le prouver et si elle ne vient pas à l'audience ...rnet c'est la mère que vous assignez, pas l'enfant car le jugement en cours indique la mère comme bénéficiaire de la pension.

Par **dg34**, le **06/11/2011 à 04:54**

des lundi ,je saisis le jaf competent a la derniere adresse connue:je pense que je serai le seul convoqué(et a peu pres dans huit mois).que se passe t il apres?

Par **cocotte1003**, le **06/11/2011 à 05:33**

Bonjour, non vous serez convoqué tous les 2 à votre dernière adresse connue. La mère doit vous communiquer l'adresse de votre enfant sinon elle se met en tord. Si la mère vient, il faudra qu'elle démontre l'utilité de la pension, voir en demander une augmentation, soit elle ne se présente pas (ou son avocat) et il y a de fortes chances pour que le JAF supprime la pension, cordialement

Par **dg34**, le **06/11/2011 à 05:44**

j ai bien compris que nous serons convoqués tous les 2,mais si elle ne vient pas ,le juge mettra fin a la pension sans savoir ce que devient ma fille?

Par **cocotte1003**, le **06/11/2011 à 05:48**

Bonjour, oui le juge risque fort de mettre fin à la pension puisque votre ex doit justifier le besoin qu'elle a pour entretenir votre fille (logement, scolarité, nourriture.....) et cela aurait dû être fait depuis les 16 ans de votre fille dès que vous le demandiez, cordialement

Par **dg34**, le **06/11/2011** à **05:56**

merci de votre attention et bonne journée